



**NOTE DE SERVICE N° 570 -2020/UAC/SG/AG/SAF/SC/SA
PORTANT CRÉATION DU COMITÉ D'AUDIT À L'UNIVERSITÉ
D'ABOMEY-CALAVI (UAC)**

Dans le cadre du suivi de l'exécution des projets des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact sur le développement du Bénin, Il est créé à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) un Comité d'Audit.

Le Comité d'audit assiste l'équipe rectorale sur le plan de la surveillance des règles de conformité des rapports financiers, du respect des prescriptions juridiques et réglementaires, ainsi que de la qualification, de l'indépendance et de l'action des auditeurs.

Il a pour mission de s'assurer que les transactions sont faites conformément aux politiques, aux objectifs, aux procédures en vigueur et contrôlées de manière adéquate. À ce titre, il a pour tâche :

- de s'assurer que les rapports de vérifications des différents corps de contrôle sont reçus, suivis et mis en œuvre de manière appropriée ;
- de superviser le système de contrôles internes ;
- de surveiller le respect par l'UAC des politiques et procédures applicables et contrôler la gestion des risques de l'organisation ;
- de superviser le processus d'audit indépendant annuel, y compris les recommandations de l'auditeur externe et la réception de tous les rapports ;
- d'exercer toutes autres fonctions qui peuvent lui être déléguées par le Conseil rectoral.

Le Comité d'Audit de l'Université d'Abomey-Calavi (CA-UAC) est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Madame Karima SYLLA, Maître de conférence agrégée en Sciences de Gestion ;
- **Rapporteur** : Monsieur Jesse Akitola ERIOLA, enseignant chercheur ;
- **Membres** :
 - Monsieur Ibrahim SALAMI, Professeur titulaire de droit public ;
 - Monsieur Fiacre Y-An DANON, Administrateur des Services financiers.

Le processus et les procédures du Comité d'Audit sont :

- produire la charte du Comité d'Audit ;
- effectuer un examen annuel de la charte du Comité d'Audit ;
- élaborer un calendrier annuel basé sur la charte du Comité d'Audit ;
- déterminer l'information du Comité d'Audit et le cadre de la communication (c'est-à-dire les exigences en matière d'information, les rapports, le format et le calendrier) ;
- veiller à ce que les procès-verbaux des réunions soient préparés, documentés, et approuvés par le Comité d'Audit ;
- présenter les rapports périodiques au Conseil rectoral ;
- informer les membres du Conseil Rectoral sur la compréhension des différents rapports des missions de vérification, de contrôle et d'audit et des risques financiers ;
- préparer le rapport annuel du Comité d'Audit ;
- effectuer une auto-évaluation annuelle de l'efficacité et l'efficience du Comité d'Audit ;
- évaluer les procédures organisationnelles de dénonciation de problèmes, y compris l'instauration d'un numéro vert pour les dénonciateurs et d'autres méthodes de communication ;
- déterminer le processus que doit adopter le Comité d'Audit dans le cas des «enquêtes spéciales» (c'est-à-dire les allégations des dénonciateurs, le respect du plan de lutte contre les fraudes, la découverte d'une erreur, d'actes illégaux, etc.).

Les membres du Comité d'Audit jouissent d'une indemnité trimestrielle qui sera fixée par note de service signée du Recteur.

Les frais de fonctionnement du Comité d'Audit sont à la charge du Budget du Rectorat de l'UAC.

Les vice-Recteurs, la Secrétaire générale, l'Agent comptable, les Chefs d'établissement et les Coordonnateurs des Centres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.


Professeur Maxime da CRUZ

Ampliations : CR : 01, VR : 03, AC : 01, SC : 01, SPRSP : 01, CS : 01, Entres : 03, RF-CEA-IMPACT : 01,
Coordonnateurs des Centres : 03, Intéressés : 04 Chefs : 01